

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Anney, le 13/07/2016

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
du département de la Haute-Savoie

à

Centre d'hébergement "L'Echo des
Montagnes"
Madame MUDRY
Lieu-dit "Sous Seytroux"
74430 - SEYTROUX

A - Inscription au Répertoire Départemental des sorties scolaires avec nuitées

Catégorie : séj.courts+Cl.Dec.

Centre : ECHO DES MONTAGNES
74430 - SEYTROUX

Bureau :
Classes de Découvertes

Réf : Edition en ligne
Base mise à jour le :
13/07/2016

Affaire suivie par :
Olivier VINCENT

Téléphone :
04.50.88.43.82
Urgences en dehors des
horaires de bureau :
06.81.36.37.93

Courriel :
cldecouv74@ac-grenoble.fr

Télécopie :
04.50.51.47.36

SITE :
[http://www.ac-grenoble.fr/
sortiesco/splp/](http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/splp/)

Adresse postale:
Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 - ANNECY CEDEX

Date de l'Autorisation Municipale d'Ouverture : 19/08/2000
Date du dernier Procès Verbal de Sécurité (VALIDITE) : 19/12/2014
Date de la dernière visite de l'Education Nationale : 11/07/2016
N° d'inscription : 4.09.271.01
Nombre de classe(s) : 3
Répartition par classe selon superficie : 30.30.30.
Capacité hébergement enfants hors encadrement : 93 enfants
- Conditions éventuelles
de Fonctionnement --> Néant
- Accueil Maternelle --> oui-55 enfants de 3 à 6 ans

L'inscription de l'établissement au répertoire départemental implique le respect par ses exploitants :
- De l'IRD : Capacités et possibilités d'accueil spécifiques aux classes de découvertes, (A)
- Des clauses de fonctionnement décrites au verso, (B)
- Des références légales décrites également au verso. (C)

La périodicité triennale des visites du représentant du service des classes de découvertes définit la limite de validité de ce document.
Sa mise à jour est effectuée à réception du PV de sécurité de l'établissement et à la suite de la visite de nos services.

La date de passage du groupe de visite de sécurité devra avoir été signalée :
AVANT LE 19/12/2017.

L'exploitant doit envoyer au bureau des classes de découvertes une photocopie du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité établi par la Préfecture du département, dès sa réception.

En l'absence de ce document, l'inscription de l'établissement au répertoire de l'éducation nationale sera automatiquement suspendue et les dossiers de demande d'autorisation de séjour des écoles recevront par mesure de précaution un avis défavorable de Monsieur le Directeur Académique.

Pour le recteur et par subdélégation du directeur
académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Christophe Dasseux